

CONVENTION DE CONCESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement en abrégé 2IE dont le siège est au 01 BP 594 Ouagadougou 01 tél 50 30 71 16 ou 17 fax 50 31 27 24 – Burkina Faso – représentant par son Directeur Général Monsieur Paul GINIES

Ci-après désigné (2IE)

D'autre part

Et

L'Entreprise Général du Commerce du Faso en abrégé GECOF, inscrite au Registre du commerce et du crédit mobilier du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou sous le numéro BF OUA 2008 M3282, dont le siège est au 02 BP 5429 Ouagadougou 02 Burkina Faso – représentée par sa Directrice Générale Madame Gisèle BAMOGO.

D'autre part

Préalablement à la convention objet des présentes entre les parties il a été exposé ce qui suit

Exposé

L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement possède à Kamboinsé et à Ouagadougou des sites d'hébergement pour ses étudiants.

Elle a décidé pour l'année académique 2009 – 2010 de concéder à l'Entreprise Générale Commerce du Faso (GECOF), la gestion de ces deux sites d'hébergement.

La présente convention a pour objet de définir les clauses conditions et modalités de mise en œuvre de cette concession, elle est complétée par un cahier des charges qui décrit les obligations mises à la charge de l'Entreprise GECOF.

Ceci ayant été préalablement exposé entre les parties, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement déclare par la présente concéder à l'Entreprise Général Commerce du Faso qui accepte, la gestion des sites d'hébergement des étudiants sis à Kamboinsé et à Ouagadougou.

L'Entreprise GECOF déclare bien connaître les sites d'hébergement dont s'agit pour les avoir visités et s'engage à exécuter l'ensemble des tâches qui lui sont prescrites par 2IE et contenues dans les présentes et dans le cahier des charges qui y est annexé.

210 15065

ARTICLE 2 : PRIX

Il est expressément convenu que le présent contrat est consenti et accepté sans aucune rémunération financière de l'Entreprise GECOF par 2iE, les étudiants ne payant pas en l'espèce un loyer, mais une simple contribution au coût de l'hébergement, du nettoyage et de l'entretien des chambres et du site.

A ce titre pour l'année académique 2009-2010 les parties ont fixé sans possibilité de modification.

1°) La contribution au coût de l'hébergement, du nettoyage et d'entretien à 250 000 Fcfa par étudiant et par pour la période ci-dessus pour les chambres individuelles avec douche, 200 000 Fcfa pour les chambres individuelles sans douche, et 120 000 FCFA pour les chambres doubles.

2°) La caution par étudiant et par période à 20 000 FCFA, cette caution remboursable en fin d'année académique, étant destinée à garantir la bonne tenue des fournitures et équipements mis à la disposition de l'étudiant.

L'Entreprise GECOF s'engage par les présentes à encaisser l'intégralité de ces montants auprès de chaque étudiant en début d'année académique et notamment lors de la signature de la chartre d'hébergement et avant toute remise des clés des chambres.

Les parties conviennent que pour couvrir ses charges relatives au nettoyage et à l'entretien des chambres et des sites d'hébergement en général, l'Entreprise GECOF retiendra 50 % de la contribution versée par étudiant, soit 125 000 Fcfa et 100 000 Fcfa pour les chambres individuelles et 60 000 Fcfa pour les chambres doubles.

L'Entreprise GECOF s'oblige en conséquence à reverser au 2iE les 50 % reliquataires pour la contribution au règlement des polices d'eau, d'électricité et de remise en état des sites.

Un suivi de la caisse GECOF/2iE et un état global des encaissements sera produit selon les modalités ci dessous, à chaque point financier dûment signé par les 2 parties il sera procédé au reversement de la part de chacun selon les modalités suivantes :

- 50 % des locations encaissées en espèces.
- Au 31 décembre 2009 après avoir fait l'état financier définitif des chambres occupées, il sera reversé la part de chacun, après compensation des locations encaissées directement par 2iE et des chèques encaissés directement par GECOF, et sous déduction d'une caution de 10 % retenue sur la part GECOF. Cette caution destinée à garantir la bonne fin d'exécution du contrat sera reversée à GECOF à la date du 31/07/2010, après remise des états des lieux de sortie signés des étudiants et de toutes les clés remises aux étudiants.
- Les cautions perçues par GECOF resteront gelées dans la caisse GECOF/2iE jusqu'à la date de leur reversement, et seront remises à GECOF après fourniture par ce dernier de listings de remboursement.

L'Entreprise GECOF s'engage en outre à produire un état détaillé de l'occupation des chambres à toute demande du 2iE et plus particulièrement :

- Toutes les fins de semaine du 1^{er} septembre au 31 octobre 2009
- Tous les 15 jours du 1^{er} novembre au 31 décembre 2009

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une (01) année allant du 15 septembre 2009 au 14 septembre 2010.

ARTICLE 4 : RESILIATION EN COURS DE CONTRAT

En cas de manquement par l'une des parties de ses obligations découlant des présentes ou du cahier des charges qui y est annexé, une mise en demeure visant au respect de ses engagements contractuels lui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé un délai de huit jours si la mise en demeure reste vaine, la résiliation du présent contrat sera encourue de plein droit, sans préjudice d'une action en dommages et intérêts contre la partie défaillante.

Fait à Ouagadougou, le 11/09/09

Pour le 2IE,

Ro

Paul GINIES



Directeur Général

Pour l'Entreprise GECOF



Directrice Générale

ANNEXE I : cahier de charge

Cahier de charges Internat du 2iE-Groupe EIER-ETSHER

Afin d'améliorer la propriété des chambres des élèves, il est demandé à la société de nettoyage :

1. le nettoyage des chambres,
2. le changement de la literie et nettoyage une fois par semaine. Nettoyage des rideaux et moustiquaires une fois par trimestre.
3. le remplacement des draps usagés,
4. toute détérioration : literie, meubles, environnement, agencement de la chambre sera sanctionnée à l'encontre de l'élève et fera l'objet d'une retenue sur caution selon les tarifs fixés entre 2iE et GECOF,
5. sont à la charge du prestataire :
 - le remplacement à la rentrée des ampoules hors usage,
 - la réparation ou remise à l'état des literies et moustiquaires pour usure,
6. proposer un tarif pour le lavage des effets personnels des élèves,
7. il est interdit de brancher des résistances pour faire chauffer l'eau ou de faire de la cuisine (électricité ou gaz) dans les chambres. Le prestataire devra avertir immédiatement 2iE de tout manquement à la règle,
8. le règlement des chambres s'effectue par les élèves eux-mêmes auprès des prestataires. GECOF doit délivrer des reçus de paiement en bonne et due forme aux étudiants,
9. afin d'améliorer le travail de la société responsable de l'internat, nous pouvons aménager un local afin d'entreposer leurs matériels et aussi laver le linge.
10. le responsable de l'internat aura comme contact direct le Directeur de la DESA. Il pourra néanmoins contacter le Chef de service SATI pour tout problème d'entretien ou de remise en état des locaux et mobiliers ainsi que le Directeur de la DFR pour tout problème d'ordre financier. Il produira à ce dernier les états de paiement des étudiants selon les modalités fixées par le contrat.
11. Faire l'état des lieux d'entrée et de sortie des étudiants et en fournir copie à 2iE selon les conditions prévues au contrat.

OUAGADOUGOU, le 11/09/09

Le Directeur Général du
2iE-Groupe EIER-ETSHER

Ro

Paul GENIES



CONVENTION DE PRODUCTION

ENTRE

La société IMAGEO au capital de 21 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n°: 488 843 137 et dont le siège social est situé au 26, avenue de Villiers à Paris 75017, représentée par Monsieur Félix Vigné agissant en qualité de gérant
Ci-après désigné «IMAGEO»

ET

d'une part

L'Agence Française de Développement, dont le siège social est situé 5 Rue Roland Barthes à Paris 75012, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 775 665 599, représentée par Monsieur Henry de Cazotte, agissant en qualité de Directeur de la communication dûment habilité à cet effet
Ci-après désigné « L'AFD »

ET

La société 2IE dont le siège social est situé Rue de la Science, 01 BP 594, Ouagadougou 01, Burkina Faso, immatriculée au n° IFU suivant : 00007748B, et représentée par Paul Ginies, en qualité de Directeur général de la Fondation
Ci après désigné « 2iE »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'AFD, 2IE et la société IMAGEO décident de conclure une convention ayant pour objet la commande de supports audiovisuels : 1 long format, 2 formats courts et une version clip, tous en versions anglaise et française mettant en avant un projet de formation professionnelle au Burkina-Faso. Les produits seront délivrés au plus tard au 30 juin 2010.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence exclusivement régies par les seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 2. MISSIONS D'IMAGEO

2-1 Production exécutive

IMAGEO accepte de produire les films selon les conditions et modalités définies aux présentes. A cette fin, IMAGEO assure la production exécutive, en étroite collaboration avec l'AFD et 2IE et fournit notamment les prestations suivantes :

210 45045

AB

AP

- engagement et rémunération des personnels nécessaires à la réalisation des films,
- fourniture des équipes techniques, des locaux, des matériels nécessaires à l'accomplissement de ces prestations,
- souscription de toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment le personnel sous contrat, et ce quelle que soit la forme du contrat.

IMAGEO reste entièrement responsable vis-à-vis de l'AFD et 2IE de la bonne exécution du présent contrat et garantit le respect des obligations qui y sont prévues.

IMAGEO s'engage en outre:

- à conclure des contrats avec le personnel nécessaire à la réalisation des films conformément aux dispositions légales en vigueur dans la profession et aux conventions collectives. Il est entendu que l'AFD et 2IE ne pourront, en aucune manière, être tenus pour responsables des engagements pris par IMAGEO
- à choisir des professionnels confirmés et à mettre au service de sa mission la diligence, les moyens et les compétences nécessaires à la réalisation d'une œuvre audiovisuelle conforme aux normes de qualité en usage dans la profession télévisuelle,
- à faire son affaire de l'obtention des cessions de droits patrimoniaux, ou des autorisations, de toutes personnes participant à la création, pour permettre une exploitation paisible de celle-ci par l'AFD et 2IE

2-2 Assurances

IMAGEO s'engage à souscrire :

- une assurance de production,
- une assurance couvrant les dommages occasionnés aux supports originaux pendant toute la durée du contrat et ce, jusqu'à la livraison des supports originaux à l'AFD et 2IE pour conservation dans leurs locaux,
- toutes assurances pour le personnel employé directement ou indirectement à la réalisation des films afin de couvrir les risques professionnels et civils inhérents à leur emploi,
- IMAGEO est tenu de fournir, à la première demande de l'AFD et 2IE une attestation de son assureur précisant la nature et le montant des garanties souscrites.

2-3 Droits de contrôle

IMAGEO tient l'AFD et 2IE informés de l'évolution de la production et des montages en cours. Dès la signature du contrat, IMAGEO s'engage à aviser l'AGENCE dans des délais compatibles, de tout obstacle de nature à entraver le bon déroulement de la production.

L'AFD et 2IE pourront à tout moment déléguer auprès d'IMAGEO un (des) représentant(s) chargé(s) de veiller à la bonne exécution des conditions convenues. IMAGEO s'engage à tenir compte des observations du (des) représentant(s) de l'AFD et 2IE qui peuvent toujours faire prévaloir ses impératifs techniques, artistiques ou commerciaux.

D'un commun accord, IMAGEO s'engage à présenter à la demande de l'AFD et 2IE les travaux en cours (montage, postproduction, habillage, etc.) à respecter les observations de l'AFD et 2IE et réaliser toutes modifications qui pourraient lui être demandées.

2-4 Réalisateur(s) des films

Tristan Parry est désigné par IMAGEO comme réalisateur des films.

Le « curriculum vitae » M. Parry est joint aux présentes (annexe 1)

2-5 Matière brute

La matière brute des films à réaliser sera fournie par IMAGEO sur la base d'images tournées sur 2IE au Burkina Faso.

2-6 Matériel

La société « IMAGEO » remettra à l'AFD et 2IE, les masters des films aux formats

- Beta numérique ou DVCAM
- DVD (sous la forme de 500 copies de DVD en français et anglais)
- Web (fichiers wmv, mov ou mpg à moins de 6 mégas)

La société IMAGEO s'engage également à fournir sur demande à l'AFD et 2IE l'intégralité des rushes accompagnés des notes de derushage.

ARTICLE 3. EXPLOITATION DES FILMS

3-1 Sous réserve de l'exécution intégrale des clauses du présent contrat et de l'entier paiement des sommes dues, IMAGEO en sa qualité de producteur exécutif, autorise l'AFD et 2IE à exploiter les films dans les limites suivantes :

- Exploitation primaire : le droit de représenter publiquement ou en privé les films en totalité ou par extraits, dans tous les locaux de l'AFD et à 2IE ou en dehors, à l'occasion de toute manifestation, séminaire, colloque, salons auxquels participent l'AFD et 2IE ou qu'ils organisent, ainsi qu'en télévision pour présenter les activités de l'AFD et 2IE.
- Exploitations dérivées :
 - l'exploitation de tout ou partie des films sous forme interactive par voie de supports numériques (CDI, cédérom, DVD, ...) ou par réseaux numériques (Intranet, Internet...),
 - l'exploitation non commerciale des films à des fins culturelles et pédagogiques.

3-2 La présente autorisation d'exploitation est faite pour le monde entier et pour la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique, selon la législation nationale et les conventions internationales, y compris les prorogations à venir, sans limitation en nombre de représentations.

3-3 IMAGEO garantit l'AFD et 2IE contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, ainsi que l'exercice paisible et exclusif des droits qu'il leur cède et s'engage envers eux à faire respecter cette cession et à les défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

3-4 IMAGEO assure la production des films pour l'usage exclusif de l'AFD ET 2IE et s'interdit de l'exploiter, ou des éléments les composant, sans obtenir l'autorisation préalable et exprès de l'AFD et 2IE. Cette autorisation précisera les conditions de l'exploitation secondaire envisagée par IMAGEO ainsi que la redevance due à l'AGENCE et 2IE en cas d'exploitation commerciale. La responsabilité de l'AFD et 2IE ne pourra en aucun cas être recherchée par IMAGEO en cas de refus d'autorisation.

ARTICLE 4. DROIT DES TIERS

IMAGEO fait son affaire d'obtenir de toute personne pouvant prétendre à un droit de propriété littéraire et artistique - telle que définie par le Code de la propriété intellectuelle- sur le clip ou des éléments de ceux ci (création graphique, habillage etc..), la cession de ses droits patrimoniaux pour permettre à l'AFD et 2IE une jouissance et une exploitation paisible des films selon les modalités définies à l'article 3. Il reconnaît avoir seul qualité pour céder les droits mentionnés à l'article 3, et en disposer sans restriction ni réserve.

En conséquence, il garantit l'AFD et 2IE sans limitation ni réserve contre toutes réclamations, revendications ou recours qui pourraient être dirigés à son encontre du fait d'une exploitation des films dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES

En rémunération de ses missions, et de l'autorisation d'exploitation telle que définie à l'article 3, l'AFD et 2IE versent à IMAGEO une somme forfaitaire globale et définitive de 61 440 euros HT (soixante et un mille quatre cent quarante euros hors taxe) soit chacun 30 720 euros HT (trente mille sept cent vingt euros hors taxe) jusqu'à la présentation du master à l'AFD et 2IE.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 30% à la signature des présentes
- 30% à la remise des 2 formats courts et de la version clip
- 40% à la remise du format long

Si l'AFD et 2IE demandent des compléments de prestation, ceux-ci seront facturés par IMAGEO.

Un devis est joint aux présentes. (annexe 2)

IMAGEO, garantit la bonne fin de la réalisation des films.

Il est rappelé que cette somme, étant forfaitaire, tout dépassement de devis quelqu'en soit l'importance ne pourra en aucun cas être mis à la charge de l'AFD et 2IE de telle sorte que celle ci ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un recours émanant de tiers et exercé sur le fondement de tels dépassements.

Les paiements seront effectués par virement de l'AFD et 2IE au compte d'IMAGEO à réception de la facture.

Au compte suivant :

IMAGEO

Domiciliation : Paris Paul Doumer (03111)

Banque : 30003

Guichet : 03111

N° de compte : 00020023382

Clé RIB : 52

Identification internationale (IBAN)

FR76 30003 03111 00020023382 52

Identification internationale de la Banque (BIC) : SOGEFRPP

(Relevé d'identité Bancaire en annexe 3)

ARTICLE 6. CESSION DE LA CONVENTION

IMAGEO ne peut transmettre à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle de la présente convention sans l'accord préalable écrit de l'AFD et 2IE.

Si elle obtenait cet accord, elle resterait néanmoins garante de l'exécution par le tiers des obligations prévues.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Chacune des parties reste seule responsable à l'égard de l'autre de l'intégralité des charges et des obligations lui incombant aux termes de la convention.

ARTICLE 8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention est constituée du présent accord et de l'annexe suivante :

- annexe 1 : CV du réalisateur
- annexe 2 : Devis
- annexe 3 : RIB

Elle annule et remplace tout document ou engagement antérieur se rapportant au même objet. En cas de contradiction entre les documents, ceux-ci prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation ou différend entre les parties, relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la convention, seront réglés, au choix du demandeur, par voie d'arbitrage ou par voie judiciaire, ce choix s'imposant obligatoirement au défendeur.

En cas d'arbitrage, le tribunal arbitral se tiendra le lieu du siège de la partie défaillante. A défaut, les parties accordent compétence aux tribunaux de Paris.

En cas de procédure, tous les frais éventuels d'enregistrement et de timbre du présent accord, ainsi que tous les frais fiscaux et amendes incomberont à la partie qui succomberait.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX, A PARIS, LE

Pour L'AFD

Ary de Celles



Pour ZIE

[Handwritten signature]

Pour IMAGEO



Tristan Parry
138 rue Legendre
75017 Paris

GEOGRAPHE REALISATEUR
REALISATION - PRODUCTION

Filmographie

EN COURS

La malnutrition au Niger (titre provisoire), 12 mn, français.

Croix-Rouge française

Écriture, réalisation

2009

Alerte au rouge, 3,30mn, français

Fleurons de notre patrimoine culturel commun, les vins français, élégants et raffinés, sont aujourd'hui en danger : les changements climatiques rendent les vignes de plus en plus vulnérables.

Green Peace

Écriture, réalisation

Sortez le charbon de l'ombre, 1,20mn, français

Alors que le gouvernement nous promet l'exemplarité dans la lutte contre les changements climatiques, il est en passe d'autoriser un projet de terminal charbonnier à Cherbourg. Ce serait jusqu'à 4,5 millions de tonnes qui transiteraient chaque année par ce port dès octobre prochain à destination des centrales anglaises. En bref, un projet anachronique et incohérent

Green Peace

Écriture, réalisation

La PIROI face aux catastrophes naturelles, 24 mn, français et anglais

Film de sensibilisation pour la prévention des catastrophes naturelles, Plateforme d'intervention régionale de l'Océan Indien,

Croix-Rouge française

Écriture, réalisation

Action contre la faim, 30 ans de combat, 15 mn, français, anglais

Film de présentation pour les 30 ans de l'association Action contre la Faim

Direction de la production

La chirurgie de l'espoir, 14 mn, français et anglais

Film documentaire sur les femmes fistuleuses en Mauritanie pour le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)

Direction de la Production

2008

Le début de la faim (Produit par Article Z), 53 mn, français et anglais

Film documentaire sur la crise alimentaire

France 5

Écriture, réalisation

Dlo, Dlo, Dlo, 52 mn, français/créole

Film documentaire sur l'impact de projets d'adduction d'eau dans le développement de Port-au-Prince (Haïti)

Direction de la production

Accueil sécurité, 13 mn, français

Film de présentation des risques sur les chantiers de l'entreprise Ponticelli Frères

Direction de la production

Bodysculptor, 6 mn, français, anglais et espagnol
Film institutionnel destiné à la force de vente de l'entreprise Cosmofit
Écriture, réalisation

Soirée de fin d'année, 3 mn, français
Film de communication interne pour l'entreprise Nouvelles Frontières
Direction de la production

Paroles de migrants, 7 fois 5 mn, français, anglais et bambara
Film de sensibilisation pour l'Agence Nationale pour l'accueil des Étrangers et des Migrations
Écriture, réalisation

2007

Agir aujourd'hui pour mieux sauver demain, 14 mn, français et anglais
Film institutionnel sur la prévention des catastrophes naturelles dans le monde, commandé par la Croix-Rouge française
Écriture, réalisation

La sécurité fait partie de notre métier, 18 mn, français, anglais et portugais
Film institutionnel sur la prévention des risques sur les chantiers de l'entreprise Ponticelli Frères
Direction de la production

K-Potes Kiosques, les voix de Gamkallé-Golley, 16 mn, français et anglais
Film de sensibilisation sur les actions prévention SIDA d'Équilibre et Population dans un quartier musulman de Niamey (Niger)
Écriture, réalisation

Changement de configuration au Stade de France, 6 mn, français
Film institutionnel sur les activités de l'entreprise Ponticelli Frères
Écriture, réalisation

2006

Regards sur 40 ans d'urbanisme en France, 8 mn, français
Film historique sur l'aménagement urbain depuis 1960, commandé par l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
Direction de la production

Tsunami, deux ans après, 4 fois 2-3 minutes, français
Reportages sur les actions de la Croix-Rouge française après le tsunami en Asie du sud-est
Direction de la production

Être volontaire de solidarité internationale, 10 mn, français
Film de sensibilisation sur la notion de volontariat commandé par Service de Coopération au Développement (SCD)
Écriture, réalisation

Co-fondateur et gérant de la société Imagéo : production audiovisuelle et photographies.
Imagéo : Votre univers en images. www.imageo.fr

2005

D'une montagne à l'autre, 26 mn, français, créole
Film documentaire sur la problématique des rapports ville-campagne et de la sécurité alimentaire
Primé au festival « Territoires en images »
Écriture, Réalisation, Cadre et Montage

Berge de la Seine, reconversion, 10 mn, français
Comité de développement du Val-de-Marne

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- 2006 **Co-fondateur et gérant de la société Imagéo** : production audiovisuelle et photographies.
Imagéo : Votre univers en images. www.imageo.fr
- 2005 **Evaluateur en sécurité alimentaire pour Action contre la faim : Cambodge**
- 2002 **Chargé de cours de Vidéo et de Géographie - Laboratoire Géo-Vidéo Panthéon-Sorbonne**
à 2004
- 2004 **Chargé de recherche et Documentariste pour le CNRS et PRODIG**
- 2003 **Assistant de directrice éditorial et de la directrice de Prod « Planète Future » (MTH-Canal+)**

FORMATION

- Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne - Géographie Tropicale -**
- 2004 1^{ère} année de thèse. La frontière en Haïti : série de documentaires en partenariat avec l'IRD.
- 2003 DEA *Mondes Tropicaux : Développement, Aménagement, Environnement*. Mention très bien
- 2002 Maîtrise de Géographie Tropicale option image. Mention bien
- Formations complémentaires**
- 2001 Licence d'ethnologie à l'Université René Descartes, Paris V
- 1999-2004 Formation technique en Audiovisuel au sein de l'Atelier Géo-Vidéo.



26, avenue de Villiers 75017 Paris
 tel: 01 44 64 75 34
 fax: 01 40 53 88 62
 contact@imageo.fr

Paris le 29 janvier 2010,

Agence Française de Développement
 Direction de la communication
 Laure Weisgerber
 5, rue Roland Barthes
 75012 Paris

**Objet: Création de supports audiovisuels: 1 long format (durée à définir), 2 formats courts et une version clip
 Université 2iE Ouagadougou (Burkina Faso). Langue des films: Français**


Devis

Description	Prix HT	Unité	Quantité	Total HT	Remise en %	Montant Remise	Total HT
Conception-Droits d'auteur et d'exploitation: environ 1 mois							
Conception: Travaux d'écriture- rédaction du scénario/synopsis et du cahier d'images	1 500	forfait	1	1 500,00		0,00	1 500
Concession des droits d'auteur pour une exploitation selon les termes contractuels de la convention de production	1 500	forfait	1	1 500,00		0,00	1 500
Tournage: 3 semaines							
Réalisateur: base jour: 600 euros	5 000	forfait	1	5 000		0,00	5 000
Cadreur et unité de tournage HD:base jour: 600 euros	5 000	forfait	1	5 000		0,00	5 000
Billets d'avion A/R	1 000	bt	2	2 000		0,00	2 000
Frais de terrain (hébergement, frais de bouche, visas, déplacement, fixe/traducteur)	5 500	forfait	1	5 500		0,00	5 500
Post-production: 1,5 mois							
Monteur et unité de montage HD: base jour: 600 euros	9 000	forfait	1	9 000		0,00	9 000
Réalisateur: base jour: 600 euros	9 000	forfait	1	9 000		0,00	9 000
Truquiste: Animation, effet et tirages	500	jour	2	1 000		0,00	1 000
Achat de droits musicaux	1 000	forfait	1	1 000		0,00	1 000
Son: location de studio, ingénieur son et 2 à 3 comédiens	3 000	jour	1	3 000		0,00	3 000
Traducteur	500	jour	1	500		0,00	500
Finishing: 1 à 2 semaines (hors délais de livraison)							
Ingénieur son Mixage	500	jour	2	1 000		0,00	1 000
Étalonneur	500	jour	1	500		0,00	500
Encodage et exports	500	jour	1	500		0,00	500
Authoring (création d'un menu DVD interactif)	750	forfait	1	750		0,00	750
Gravure de DVD-Rom: fourniture du disque, gravure, impression thermique couleur sur le disque, impression laser couleur de la jaquette, pose de la jaquette, boîtier format DVD slim, cellophanage.	2,85	DVD	500	1 425		0	1 425
Graphisme: Création jaquette et mise en page	750	forfait	1	750		0	750
Total intermédiaire							48 925
Assurances Monde, gestion et production 5%							2 446,25
TOTAL HT avec assurances et réductions							51 371,3
	Total HT	TVA en %	Total TVA	Total TTC	Net à payer		
	51 371,3	19,6	10 068,7	61 440	61 440		

Modalités de paiement: 30% à la signature de la convention de production soit 18 432 euros nets, 30% à la remise des deux formats courts et de la version clip soit 18 432 euros nets, 40% à la remise du format long soit 24 576 euros nets. Par virement.

Pour plus d'informations, merci de contacter: Félix Vigné au 06 7497 4523 ou felix.vigne@imageo.fr

SARL Imagéo
 Capital 10 000 euros
 n°siret: 48884313700016
 tva intracommunautaire:
 FR 03488843137

	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE		
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
IMAGEO			
26 AVENUE DE VILLIERS			
75017 PARIS			
DOMICILIATION :PARIS PAUL DOUMER(03111)			
BANQUE	GUCHE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30003	03111	00020023382	52
Identification Internationale (IBAN)			
FR76	30003	03111	00020023382 52
Identification internationale de La Banque (BIC)			
SOGEFRPP			